

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 2 octobre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 28, 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2015**

**2015 DDEEES 166** Subventions (1.904.000 euros) et avenants à conventions avec divers organismes de recherche dans le cadre de l'appel à projets Emergence(s).

**Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à des organismes et établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 60 000 euros est attribuée au titre de l'année 2015 au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS – Paris-Villejuif) pour le compte de l'Institut Jacques Monod pour l'équipe dirigée par Nicolas Minc pour le projet « Mécanique du cytosquelette et positionnement du plan de clivage pendant l'embryogénèse précoce ».

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 joint à la présente délibération à la convention du 18 novembre 2013 avec le CNRS.

Article 3 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée au titre de l'année 2015 à l'Université Paris 5 pour le compte du Centre Populations et développement (CEPED) pour l'équipe dirigée par Marina Lafay pour le projet « Minorités, identités numériques et circulation des messages politiques sur le web dans le Sahara ».

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 joint à la présente délibération à la convention du 18 novembre 2013 avec l'Université Paris 5.

Article 5 : Une subvention de 63 000 euros est attribuée au titre de l'année 2015 au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS – Paris B) pour le compte de l'Institut de Minéralogie, de Physique des Matériaux et de Cosmochimie pour l'équipe dirigée par Laurent Rémusat pour le projet « Préservation de la matière organique extraterrestre au cours des premiers millions d'années du système solaire ».

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 joint à la présente délibération à la convention du 16 décembre 2013 avec le CNRS.

Article 7 : Une subvention de 60 000 euros est attribuée au titre de l'année 2015 au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS – Paris B) pour le compte du Laboratoire Pierre Aigrain pour l'équipe dirigée par François Mallet pour le projet « Mémoire quantique micro-ondes : vers la correction d'erreur quantique et la téléportation quantique ».

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 joint à la présente délibération à la convention du 22 novembre 2013 avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

Article 9 : Une subvention de 60 000 euros est attribuée au titre de l'année 2015 à l'Université Paris 6 pour le compte de l'Institut Jean le Rond d'Alembert pour l'équipe dirigée par Laurent Ponson pour le projet « Propagation de fissure dans les matériaux hétérogènes : de la microstructure aux propriétés macroscopiques ».

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 joint à la présente délibération à la convention du 2 décembre 2013 avec l'Université Paris 6.

Article 11 : Une subvention de 60 000 euros à la Fondation des Sciences Mathématiques de Paris pour le compte du Laboratoire d'Informatique Algorithmique: Fondements et Applications (LIAFA) pour l'équipe dirigée par Guillaume Chapuy pour le projet « Combinatoire à Paris : approches transverses entre Probabilités et Physique ».

Article 12 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 joint à la présente délibération à la convention du 7 novembre 2013 avec la Fondation des Sciences Mathématiques de Paris.

Article 13 : Une subvention de 34 000 euros est attribuée au titre de l'année 2015 à l'Université Paris 6 pour le compte du Laboratoire Jean Perrin pour l'équipe dirigée par Elie Wandersman pour le projet « Biomimétisme de la perception tactile : frottement de systèmes résonants ».

Article 14 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 joint à la présente délibération à la convention du 2 décembre 2013 avec l'Université Paris 6.

Article 15 : Une subvention de 60.000 euros est attribuée au titre de l'année 2015 au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS – Paris-Villejuif) pour le compte de l'Institut des Systèmes Complexes de Paris pour l'équipe dirigée par David Chavalarias pour le projet « Science en poche ».

Article 16 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 joint à la présente délibération à la convention du 4 décembre 2013 avec le CNRS.

Article 17 : Une subvention de 60.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2015 au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS – Paris -Villejuif) pour le compte du Laboratoire Anthropologie et Histoire des Mondes Anciens (ANHIMA) pour l'équipe dirigée par Daniela Ventrelli pour le projet « Rubi Antiqua : un nouveau regard entre Italie du Sud et France ».

Article 18 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 joint à la présente délibération à la convention du 16 décembre 2013 avec le CNRS.

Article 19 : Une subvention de 60.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2015, à l'Université Paris 7 pour le compte du Laboratoire Sociétés En Développement Etudes Transdisciplinaires (SEDET) pour l'équipe dirigée par Amandine Spire pour le projet « Repenser le Droit à la Ville depuis les villes du Sud : regards croisés Afrique subsaharienne / Amérique du Sud ».

Article 20 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 joint à la présente délibération à la convention du 22 novembre 2013 avec l'Université Paris 7.

Article 21 : Une subvention de 56.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2015, à la Fondation Nationale des Sciences politiques pour le compte du Centre d'Histoire de Sciences Po pour l'équipe dirigée par Nicolas Delalande pour le projet « Une histoire politique des dettes publiques en Europe et aux Etats-Unis du XIXème siècle à nos jours ».

Article 22 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération à la convention du 1<sup>er</sup> décembre 2014 avec la Fondation Nationale des Sciences politiques.

Article 23 : Une subvention de 65.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2015, au Collège de France pour le compte de l'Institut de Physique du Collège de France pour l'équipe dirigée par Çağlar Girit pour le projet « Spectroscopie des Systèmes Mésoscopiques avec des jonctions Josephson ».

Article 24 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération à la convention du 1<sup>er</sup> décembre 2014 avec le Collège de France.

Article 25 : Une subvention de 65.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2015, à l'Observatoire de Paris pour le compte du laboratoire SYRTE Systèmes de Référence Temps-Espace, pour l'équipe dirigée par Rémi Geiger pour le projet « Senseur gravitationnel à ondes de matière de grande sensibilité ».

Article 26 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération à la convention du 1<sup>er</sup> décembre 2014 avec l'Observatoire de Paris.

Article 27 : Une subvention de 58.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2015, au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS Paris B) pour le compte du laboratoire ITEM - Institut des textes et manuscrits modernes pour l'équipe dirigée par Domenico Paone pour le projet « Renan Source. Une édition génétique numérique des manuscrits d'Ernest Renan ».

Article 28 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération à la convention du 1<sup>er</sup> décembre 2014 avec le CNRS.

Article 29 : Une subvention de 65.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2015, au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS Paris-Villejuif) pour le compte de l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes pour l'équipe dirigée par Dominique Stutzmann pour le projet « Les écritures médiévales et les humanités numériques : nouveaux outils et nouvelles questions ».

Article 30 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération à la convention du 8 décembre 2014 avec le CNRS.

Article 31 : Une subvention de 65.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2015, au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS Paris B) pour le compte du laboratoire Kastler Brossel pour l'équipe dirigée par Quentin Glorieux pour le projet « Nanocristaux dans les nanocavités à fibre optique ».

Article 32 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération à la convention du 1<sup>er</sup> décembre 2014 avec le CNRS.

Article 33 : Une subvention de 65.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2015, à l'Ecole normale Supérieure pour le compte du Laboratoire de Neurosciences Cognitives pour l'équipe dirigée par Srdjan Ostojic pour le projet « Neural processing of temporal inputs in the auditory cortex ».

Article 34 Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération à la convention du 1<sup>er</sup> décembre 2014 avec l'Ecole normale Supérieure.

Article 35 : Une subvention de 65.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2015, au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS Paris-Villejuif) pour le compte du Centre de Neurophysique, Physiologie et Pathologie pour l'équipe dirigée par Arthur Leblois pour le projet « Fonctions du cervelet dans l'apprentissage vocal ».

Article 36 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération à la convention du 8 décembre 2014 avec le CNRS.

Article 37 : Une subvention de 53.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2015, à l'Institut National des Langues Orientales pour le compte du laboratoire Structure et Dynamique des Langues pour l'équipe dirigée par Joseph Thach pour le projet « La mémoire collective dans l'espace khmer : approches linguistiques, ethnologiques et historiques ».

Article 38 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération à la convention du 1<sup>er</sup> décembre 2014 avec l'Institut National des Langues Orientales.

Article 39 : Une subvention de 60.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2015, au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS – Paris - Villejuif) pour l'équipe dirigée par Julien Dumont pour le projet « Mécanismes de formation des fuseaux de division et de ségrégation des chromosomes dans l'ovocyte de C elegans ».

Article 40 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 3 joint à la présente délibération à la convention du 10 décembre 2012 avec le CNRS.

Article 41 : Une subvention de 60.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2015, à l'Institut Pasteur pour l'équipe dirigée par Nolwenn Jouvenet pour le projet « Modulation spatiale et temporelle de la réponse antivirale MAVS ».

Article 42 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 3 joint à la présente délibération à la convention du 14 décembre 2012 avec l'Institut Pasteur.

Article 43 : Une subvention de 60.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2015, à l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM DR Paris 12) pour l'équipe dirigée par Nathalie Rouach pour le projet « Décoder un rôle non conventionnel des connexines astrogliales dans l'activité neuronale normale et pathologique ».

Article 44 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 3 joint à la présente délibération à la convention du 6 décembre 2012 avec l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM).

Article 45 : Une subvention de 75.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2015, à l'Institut Pasteur pour l'équipe dirigée par Philippe Afonso pour le projet « Synthèse du leucotriène B4 : voie normale et pathologique ».

Article 46 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 joint à la présente délibération à la convention du 11 décembre 2013 avec l'Institut Pasteur.

Article 47 : Une subvention de 75.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2015, à l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles Paris Tech (ESPCI) pour l'équipe dirigée par Karim Benchenane pour le projet « Sommeil et mémoire en situations normales et pathologiques ».

Article 48 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 joint à la présente délibération à la convention du 11 décembre 2013 avec l'Ecole Supérieure De Physique Et De Chimie Industrielles Paris Tech (ESPCI).

Article 49 : Une subvention de 75.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2015, à l'Institut Pasteur pour l'équipe dirigée par Louis Lambrechts pour le projet « La spécificité Moustique-Virus et Émergence Arboriale ».

Article 50 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 joint à la présente délibération à la convention du 11 décembre 2013 avec l'Institut Pasteur.

Article 51 : Une subvention de 75.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2015, au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS Paris –Villejuif) pour l'équipe dirigée par Rebecca Piskorowski pour le projet « Etude optogénétique d'un circuit impliqué dans la mémoire et les émotions ».

Article 52 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 joint à la présente délibération à la convention du 2 décembre 2013 avec le CNRS.

Article 53 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2015, à l'Université Paris Diderot pour l'équipe dirigée par Valérie Gateau pour le projet « Espace d'information et de recherche sur la transplantation hépatique ».

Article 54 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération à la convention du 27 novembre 2014 avec à l'Université Paris Diderot.

Article 55 : Une subvention de 71.500 euros est attribuée, au titre de l'année 2015, à l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ("INSERM"DR Paris 12) pour l'équipe dirigée par Alice Lebreton pour le projet « Infection bactérienne et devenir de l'ARN cellulaire ».

Article 56 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération à la convention du 31 octobre 2014 avec l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale.

Article 57 : Une subvention de 71.500 euros est attribuée, au titre de l'année 2015, à l'Institut Curie pour l'équipe dirigée par Raphaël Rodriguez pour le projet « Découverte non biaisée des sites génomiques druggables par chemoséquençage ».

Article 58 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération à la convention du 13 novembre 2014 avec l'Institut Curie.

Article 59 : Une subvention de 64.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2015, à l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) pour l'équipe dirigée par Christian Stockmann pour le projet « Traitement antiangiogénique revisité : ciblage du VEGF et du microenvironnement de la tumeur ».

Article 60 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération à la convention du 13 novembre 2014 avec l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale.

Article 61 : Une subvention de 63.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2015, à l'Université Paris Diderot pour l'équipe dirigée par Manuel Thery pour le projet « Etude de l'architecture, de la polarité et des divisions asymétriques des cellules souche hématopoïétiques ».

Article 62 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération à la convention du 13 novembre 2014 avec l'Université Paris Diderot.

Article 63 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 3 joint à la présente délibération à la convention du 19 novembre 2012 avec l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales pour le compte du Centre d'études africaines (Ceaf) pour le projet de recherche intitulé « Guerre et recomposition du politique ».

Article 64 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 3 joint à la présente délibération à la convention du 6 novembre 2012 avec l'Observatoire de Paris pour le compte du Laboratoire Systèmes de Référence Temps-Espace (SYRTE) pour le projet de recherche intitulé « Laser Ultra-stable Stabilisé sur Terre-Rare ».

Article 65 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 3 joint à la présente délibération à la convention du 17 décembre 2012 avec Télécom ParisTech pour le compte du Laboratoire Traitement et Communication de l'Information, pour le projet de recherche intitulé « Cryptography in a Quantum World : from inception to implementation ».

Article 66 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 3 joint à la présente délibération à la convention du 6 novembre 2012 avec l'Université Paris 6 Pierre-et-Marie-Curie pour le compte de l'Institut des Sciences de la Terre de Paris (ISTeP) pour le projet de recherche intitulé « Volcan-Pollution-Environnement: Sonder l'anthropisation de la troposphère via la composition des sulfates ».

Article 67 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 3 joint à la présente délibération à la convention du 19 novembre 2012 avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS DR Paris-Villejuif) pour le compte de l'UMR 8564 (CEIAS) pour le projet de recherche intitulé « Emotion et mobilisation politique dans le sous-continent indien ».

Article 68 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 4 joint à la présente délibération à la convention du 24 novembre 2011 avec l'INSERM et l'Université Paris Descartes pour le compte de l'Unité de Recherche INSERM U1002 (Laboratoire de Pathogénie des Infections Systémiques) pour le projet de recherche intitulé « Bases moléculaires de la signalisation induite par Neisseria meningitidis sur cellules endothéliales et épithéliales ».

Article 69 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 4 joint à la présente délibération à la convention du 15 novembre 2011 avec l'Université Paris Diderot pour le compte du laboratoire Sciences Philosophie Histoire (SPHERE) pour le projet de recherche intitulé « Les jeux de ficelle : aspects culturels et cognitifs d'une pratique à caractère mathématique ».

Article 70 : La somme correspondante sera imputée à la Rubrique 23, chapitre 65, natures 65738 et 6574, lignes VF 55014 et VF 55015 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2015.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**